

Paris, le 10 janvier 2020

Nos références : 01/2020/MJ/ES

Monsieur le Ministre,

Le 1^{er} janvier 2020, le Smic a été revalorisé, en application des dispositifs automatiques légaux de 1,2 %.

La CFDT Fonctions publiques revendique que la grille de rémunération des agents de la Fonction publique tienne compte de cette revalorisation à cette même date du 1^{er} janvier 2020.

Pour la CFDT Fonctions publiques, la seule mesure envisageable est une revalorisation sous forme d'ajout de points d'indice du bas de la grille. Cette mesure devrait être accompagnée de dispositions de même nature qui permettent d'éviter, d'une part le tassement important de la grille de la catégorie C, et d'autre part, un tassement des écarts entre les différents niveaux de recrutements à l'œuvre dans la Fonction publique.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre revendication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre respectueuse considération.

Mylène JACQUOT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mylène JACQUOT', written over a faint, light-colored oval shape.

Secrétaire générale

Monsieur le Ministre Olivier DUSSOPT
Ministère de la Fonction Publique
Secrétariat particulier
Télédoc 146 – 139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12